

AVIS A LA POPULATION

AVIS A LA POPULATION CONCERNANT LA REUNION D'INFORMATION PREALABLE DU PUBLIC SOUS FORME DE VIDEO DE PRESENTATION D'UNE FUTURE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE DE CLASSE 1 DE LA SA CIREPA, SPECIALISEE DANS L'IMPRESSION D'EMBALLAGES (GHISLENGHIEN)

REUNION D'INFORMATION PREALABLE DU PUBLIC

AVIS OFFICIEL

Préalablement à la réalisation de l'étude d'incidences relative à leur projet, la SA CIREPA invite quiconque désirant s'informer, émettre des remarques, observations ou autres suggestions, à participer à une réunion d'information.

Identité du demandeur : SA CIREPA ayant son siège social avenue des Artisans n°38 à 7822 GHISLENGHIEN.

Nature du projet : Demande de permis unique de classe 1 portant sur :

- la poursuite de l'activité de la SA CIREPA sur son site de Ghislenghien, à savoir l'impression des matériaux pour emballages flexibles de tous types (polyéthylène, polypropylène, métallisé, etc.) et nécessitant le stockage d'encres et de solvants, constituant des dépôts de liquides inflammables
- l'aménagement d'un nouveau local de stockage ATEX.

La rubrique de classe 1 concernée est la suivante : Dépôts de liquides inflammables, à l'exclusion des hydrocarbures stockés dans le cadre des activités visées à la rubrique 50.50, de catégorie 2, y compris l'essence ou ses carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité dont la capacité de stockage est supérieure ou égale à 50.000 litres (63.12.09.02.03).

Lieu d'implantation : Avenue des Artisans n°38 à 7822 GHISLENGHIEN sur la parcelle cadastrée à ATH 6èmeDIV/GHISLENGHIEN, Section A, numéro 435A8.

Conformément aux dispositions des articles D.29-5 et suivants et R.41.1 du Livre Ier du Code de l'Environnement, et de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020 organisant la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable organisée pour certains projets visés dans le Livre Premier du Code de l'Environnement et de l'arrêté du Gouvernement Wallon de Pouvoirs spéciaux n°62 prolongeant l'application de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45, ce projet fera l'objet d'une réunion d'information préalable virtuelle, prenant la forme d'une présentation vidéo mise en ligne.

Cette présentation vidéo sera accessible les 25 et 26 mars 2021 sur les sites internet de la commune de Ath (<https://www.ath.be>) et sur le site de la SA Cirepa (www.cirepa.be).

La personne représentant le demandeur auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues pendant ces deux jours entre 8h et 17h est Monsieur Geert Hendrix, 068/65.99.38 – office@cirepa.be.

Une copie papier de la présentation vidéo peut être demandée par courrier recommandé auprès du demandeur (Monsieur Geert Hendrix, avenue des Artisans 38, 7822 Ghislenghien). La demande doit être réceptionnée au plus tard 3 jours avant la mise en ligne de la vidéo. Deux jours avant la mise en ligne, le demandeur du projet envoie par courrier recommandé les documents aux personnes concernées en un seul exemplaire par adresse postale.

Toute personne peut consulter à la commune la copie de la retranscription de l'exposé et des documents présentés dans la présentation vidéo pendant les deux jours de mise en ligne de la vidéo et uniquement sur rendez-vous aux communes suivantes :

- Commune de Lessines (Service environnement 068/25.15.38)
- Commune de Ath (Service environnement 068/68.12.50)
- Commune de Silly (Service environnement 068/25.05.31).

Cette présentation vidéo a pour objet :

- de permettre au demandeur de présenter son projet ;
- de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
- de mettre en évidence et de permettre au public de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
- de présenter et de permettre au public de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Toute personne peut, dans un délai de 15 jours suivant le dernier jour de la mise en ligne de la présentation vidéo, émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ainsi que présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant par écrit :

- au Collège communal de Lessines, Grand Place n°12 à 7860 Lessines
 - au Collège communal d'Ath, Rue de Pintamont n°54 à 7800 Ath
 - au Collège communal de Silly, Rue Saint-Pierre n°2 à 7830 Silly
- en y indiquant ses nom et adresse. Elle en adresse une copie au demandeur : CIREPA SA, avenue des Artisans 38, 7822 Ghislenghien, à l'attention de Monsieur Geert Hendrix, qui la communique sans délai à l'auteur de l'étude d'incidences (Bureau d'études ARCEA).